



DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR

Mme - M. - Entreprise _____



BENEFICIAIRE (s'il est autre que le demandeur)

Mme - M. - Entreprise _____



ADRESSE EXACTE DE L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

NATURE EXACTE DE LA DEMANDE

Réfection façade

Réfection toiture

Autre _____

Déménagement

N° permis de construire ou déclaration de travaux (s'il y a lieu) : _____

OBJET DE LA DEMANDE

Pose d'échafaudage

Stationnement de benne à gravats

Dépôt de matériel

Stationnement de véhicule

Création d'un accès (bateau)

Stationnement pour déménagement

Autre _____

DUREE DE L'OCCUPATION

du _____ au _____

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures de sécurité, de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation de matériel ou matériaux si la circulation piétonne et automobile n'est pas interrompue. Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voiries communales.

En aucun cas des gravats ou autres produits stockés dans une benne ou un véhicule ne devront dépasser de ceux-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

L'autorisation sera pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Fait à Saint-Benoît, le _____ 2014

(signature du demandeur)

AVIS favorable

défavorable pour le motif suivant : _____

Fait à Saint-Benoît, le _____ 20..

Le Responsable des Services Techniques,